Le PAGE

Bulletin de l'A.H.R.C.G.G Association Haut-Rhinoise des Chasseurs de Grand Gibier



28, rue Basse 68420 Gueberschwihr Tél. 06 73 18 75 84 danielmourterot@wanadoo.fr

Bulletin N° 11

Décembre 2019

Le mot du président		
<u>Rétrospective</u>		
• CROC / Lynx	2	
Fête de la chasse Frankonia, Déca- thlon Wittenheim	4	
Journée de chasse au Kastenwald par Seb GINDER	5	
<u>Actualités</u>		
La Taxidermie	6	
Calendrier BGG 2020	8	
Veille juridique		
De l'Agence à l'Office français pour la biodiversité	9	
Recette Marysette		
À vos agendas	15	

« Le PAGE » est le bulletin de liaison de l'A.H.R.C.G.G : lettre interne réservée aux membres de l'association dont le siège social se trouve au domicile de son Président. Les articles qui figurent dans le présent bulletin n'engagent que leurs seuls auteurs et non l'association.

Le mot du Président

Chers amies et amis, chers membres,

Comme il est de tradition en cette période, c'est l'époque des bilans et comme tout bilan il est des points de réelle satisfaction et des points plus problématiques :

Au tableau des points de satisfaction, entre autres :

Une « promotion » de très bonne facture du brevet grand gibier 2019 avec 23 récipiendaires de la promotion Louis JU-MEL avec un taux de réussite jamais atteint.

- Merci à Marc LENZLINGER pour les invitations de battue qu'il a transmis à cinq de nos jeunes brevetés.
- Merci à Francis STOQUERT qui a permis à cinq jeunes chasseurs de découvrir le daim sur le territoire du Kastenwald.

Les points plus problématiques :

- Les relations de plus en plus dégradées entre les chasseurs et le grand public. Les anti-tout étouffent l'espace public, abreuvent le peuple de contrevérités, notre rôle en tant qu'AHRCGG pourrait être d'informer nos concitoyens sans déformer ou de corriger les parutions diffamatoires ou inexactes.
- Dans la même veine, les journées de la chasse Décathlon, renommées « journées de la nature » sans publicité et donc sans réelle affluence, nous emmènent où ? Le sujet est ouvert.

Comme il est de tradition, la note optimiste de la fin : nous sommes aujourd'hui 122 membres à jour de cotisation soit un nouveau record. Je vous remercie tous pour votre fidélité et votre implication à trouver de nouveaux membres, et donc de toucher une population de chasseurs de plus en plus étendue.

Bonne lecture à toutes et à tous. Le comité se joint à moi pour vous souhaiter une très bonne année. Au plaisir de vous revoir pour la présentation du Brevet Grand Gibier 2020 qui aura lieu le 15 février à 9h30 au Ball-trap de Cernay.

Bonne fin de saison de chasse en Saint Hubert

Waidmannsheil!

C.R.O.C

Centre de Recherche et d'Observation des Carnivores

Le jeudi 21 novembre 2019, s'est déroulée à St Dié des Vosges, la journée de restitution du programme Lynx pour le massif des Vosges.

Le PRA Lynx (Plan Régional d'Actions) « Massif des Vosges » (initialement appelé PLMV) a été validé le 4 octobre 2019.

Il a pour but de restaurer l'état de conservation du Lynx boréal dans le massif, dans le cadre d'une démarche participative, concertée et partagée avec les acteurs du territoire.

La population actuelle, est considérée aujourd'hui en danger et au bord de l'extinction.

Lionel PERAUD et Michel ARMAND ont respectivement participé aux groupes de travail :

« Coexistence avec la chasse et l'élevage » et « Suivi et conservation du Lynx »

Comptes rendus de séances diffusés dans le bulletin Le Page n° 8,9 et 10.

Les besoins et enjeux de conservation du Lynx sont mis en cohérence autour de 4 axes de travail autour desquels sont organisées les 18 fiches d'actions du PRA que vous pouvez découvrir ci-dessous.

Axe 1 : « Coexistence avec la Chasse et l'élevage »

- **Enjeu 1 :** Faciliter la coexistence avec les activités humaines (chasse, élevage)
- -**Enjeu 3 :** Réduire la mortalité d'origine anthropique (collisions et destructions illégales)

Axe 2 : « Habitat et Connectivité écologique »

- -Enjeu 2 : Restaurer la connectivité écologique entre massifs (Jura, Vosges, Palatinat, Forêt Noire) et maintenir un habitat favorable au sein du massif des Vosges.
- -Enjeu 3 : Réduire la mortalité d'origine anthropique (collisions et destructions illégales)

Axe 3 : « Suivi et conservation Du Lynx »

-Enjeu 4 : consolider le réseau d'observateurs et développer des coopérations (régionales et transfrontalières) pour un meilleur suivi et une meilleure protection du Lynx

Axe 4 : « représentation et Sensibilisation »

-Enjeu 5 : Diffuser les connaissances sur le Lynx et sensibiliser sur les enjeux liés à sa conservation

Intitulé des 18 fiches d'Actions liées aux 4 Axes de travail :

- 1- Prendre en compte la présence du lynx dans l'activité de chasse
- 2- Soutenir l'élevage pour faciliter la coexistence avec le Lynx
- 3- Lutter contre les destructions illégales
- 4- Communiquer avec le monde de la chasse
- 5- Communiquer avec les éleveurs
- 6- Affiner les connaissances sur l'habitat, les corridors et les obstacles aux déplacements du Lynx
- 7- Maintenir, restaurer les zones d'habitat favorable et les corridors
- 8- Faciliter le franchissement des infrastructures linéaires de transport et réduire la mortalité
- 9- Communiquer sur l'habitat du Lynx avec les gestionnaires les aménageurs et les décideurs
- Axe 2 « Habitat et connectivité écologique »

Axe 1 « Coexistence avec les activités

Humaines (chasse et élevage) »

- 10- Suivre l'évolution de la répartition du Lynx avec des méthodes adaptées au noyau vosgien
- 11- Étudier l'avenir du Lynx dans le massif des Vosges
- 12- Renforcer la coopération régionale/transfrontalière et dynamiser le réseau de suivi existant
- 13- Prendre en charge les Lynx orphelins et les Lynx blessés

Axe 3 « Suivi et conservation du Lynx »

- 14- Recenser, compléter et évaluer les études sur les représentations
- 15- Élaborer des outils de communication/sensibilisation et mettre en place des projets pédagogiques sur le Lynx
- 16- Valoriser l'image du Lynx et renforcer son acceptation grâce au développement local
- 17- Poursuivre et généraliser la concertation avec les acteurs du territoire

18- Coordonner et mettre en œuvre le PRA Lynx « Massif des Vosges »

Axe 4 « Représentation et Sensibilisation »

Axes 1 à 4

Chaque fiche d'Action a fait l'objet d'une étude et d'un développement particulier.

Le PRA sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 10 ans, soit l'an 2029. Un premier bilan sera dressé à mi-parcours : (fin 2024, début 2025)

Une précision importante. Le retour et la conservation du Lynx se fera de manière « **Naturelle** » Il n'est pas envisagé de relâcher des animaux de reprise...

Lionel PERAUD et Michel ARMAND

Fête de la chasse

Nous avons été présents à toutes les fêtes de la chasse. Les rencontres avec nos adhérents et amis ont été conviviales et constructives. Merci aux nombreux visiteurs qui ont porté beaucoup d'intérêt à notre association.

Frankonia



Décathlon Wittenheim



Journée de Chasse au Kastenwald du 22/11/2019

Au poste



Superbe daim coiffé à 30m (pas de tir autorisé) qui m'a repéré sur ma chaise de battue et à fuit.

Il était accompagné de 1 daim et de 3 daines.

-5 petits sangliers au loin à pleine course

Sur la Battue :

200 contacts visuels avec du gibier

29 coups de fusils

Tableau de chasse

3 sangliers

3 faons de daim – 1 daine 1 daim (tête bizarde) - 2 chevreuils







Merci à Daniel et à l'A.H.R.C.G.G, a Daniel et Francis STOQUERT de l'ONF de nous avoir permis de participer à une belle journée de chasse.

Waidmannsheil

Bonne conduite pour la préparation d'un trophée en vue de sa naturalisation

Nous allons tout d'abord voir l'aspect législatif, puis ensuite pratique afin de ne pas nous retrouver dans l'illégalité, un surcoût de tarif ou carrément une impossibilité de taxidermie future.

Pour les animaux soumis à plan de chasse ;

Ce que dit la loi:

Article R425-11 Modifié par Décret n°2010-707 du 29 juin 2010 - art. 3

Chaque animal abattu est, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Après le tir :

Systématiquement, après avoir mis le bracelet sur une patte de l'animal abattu, détacher un morceau du bracelet et le mettre au moyen d'un collier rilsan sur le trophée (photo 1 & 2).

De ce fait si l'animal est découpé, le justificatif sera toujours sur le trophée.

Si vous ne le faites pas, vous devrez pour transporter la tête, trouver un autre justificatif, tel que le ticket de transport (photo 3).







3

Fendre la joue pour regarder l'âge, oubliez tout de suite, cela fera une couture très difficile à cacher.

Vous allez vider votre animal.

L'incision ne devra pas aller plus haut que le creux de la cage thoracique, l'ouverture est suffisante pour enlever les organes du haut, cœur et poumons. Pour déplacer votre gibier, pas de tir-gibier (sangle autour du cou), évitez aussi de traîner l'animal, le frottements sur le sol peut endommager son pelage...

Après la chasse :

Lors du stockage en chambre froide, ne pas pendre l'animal par un crochet planté dans la mâchoire inférieur, plutôt le faire par la patte arrière.

Maintenant, c'est une course contre la montre qui s'engage ; car après sa mort le corps commence à se dégrader, plus ou moins vite suivant différents facteurs (température, placement de la balle...) et seul la congélation ou le salage arrête ce processus. Mais avant cela, en général, il faut que le gibier soit constaté par un agent de l'O.N.F ou O.N.C.F.S. Régulièrement ceux-ci mettent un coup de couteau dans l'oreille, vous devez leur interdire de le faire en expliquant que l'animal va être naturaliser.

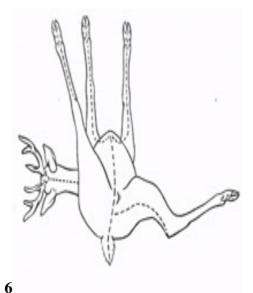
Ensuite, suivant ce que vous décidez de faire, une taxidermie entière de l'animal ou juste le buste (ce que nous appelons « tête en cape »), vous le dépouillerez ou vous pouvez demander à votre taxidermiste de le faire.

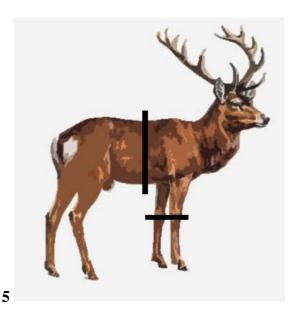
Si vous choisissez la première option :

- Pour une tête en cape : au creux de la cage thoracique, faire une incision autour du buste de l'animal, et sectionner les pattes au niveau du poignet, ensuite décoller la peau de la carcasse précautionneusement jusqu'à la jonction du crâne, que vous séparerez de la dernière vertèbre (cf. photo 4 & 5).

<u>La découpe pour prélever une cape se</u> fait uniquement sur les traits noirs.







En aucun cas faire une incision sur le cou, aussi bien sur le devant que sur l'arrière. La découpe pour prélever une cape se fait uniquement sur les traits noirs.



- Pour un animal entier : faire des découpes le long et à l'intérieur des pattes en rejoignant l'incision centrale (photo 6).

Congeler ou amener

rapidement la dépouille chez votre taxidermiste.

Patrick LIAUD

Taxidermiste M.O.F.







Tél; 03 29 60 98 43 06 21 89 16 19



Page 7 sur 15

CALENDRIER DE FORMATION



Brevet Grand Gibier 2020

Association Haut-Rhinoise des Chasseurs de Grand Gibier La préparation se déroule au club house du BALL TRAP de CERNAY- ZI Est 9a rue de l'Industrie- 68700 Cernay Tél : 03 89 75 52 16



Dates et heures	Entrainements tir Carabine et arc	Cours théoriques	Intervenants
Samedi 15 février 9h30 /12h00	Accueil, présentation, Information, inscription, Vente des supports de cours		Daniel MOURTEROT + Comité
Jeudi 20 Février-18H30	vente	AG à confirmer	
Vendredi 28 Février-18H30		Théorie	
Vendredi 6 Mars-18h30		Théorie	
Samedi 7 Mars-9h00		Théorie	
Vendredi 13 Mars-18h30		Théorie	
Vendredi 20 Mars- 18h30		Théorie	
Samedi 21 Mars 9h00		Théorie , Réglage des armes	
Vendredi 27 Mars-17h	TIR/ARC	Théorie	
Vendredi 3 Avril-17h	TIR/ARC	Théorie	
Vendredi 10 Avril-17h	TIR/ARC	Théorie	
Vendredi 17 Avril-17h	TIR/ARC	Théorie	
Vendredi 24 Avril-17h	TIR/ARC	Théorie	
Jeudi 30 Avril-17h	TIR/ARC	Théorie	
Jeudi 7 mai-17h	TIR/ARC	Théorie	
Samedi 9 Mai-8h30	Ribeauvillé	Sortie Sylvicole	Comité / Francis STOQUER
Vendredi 15 Mai-17h00	TIR/ARC	Révision Brevet blanc	Comité
Samedi 23 Mai 8h30 à 16h Cernay		Épreuve de Tir et Vénerie Brevet Blanc	Comité
Samedi 30 mai BGG/AHRCGG		Brevet Grand Gibier Épreuve théorique	Président du Jury Correcteurs Comité

L'Assemblée Générale aura lieu le 21 février (à confirmer) à Cernay à

MATERIEL DISPONIBLE POUR LA FORMATION : Manuel de révision ANCGG / DVD Identification du Grand Gibier Le Grand Gibier GERFAUT QUIZ Grand Gibier (internet)

Renseignements : Daniel MOURTEROT Responsable de la formation du BGG +33 06 73 18 75 84 danielmourterot@wanadoo.fr

De l'Agence à l'Office français pour la biodiversité, OFB État des lieux et perspectives

Par Me Michaël Grienenberger-Fass



Le projet de créer un organe unique de la biodiversité a déjà fait le tour de toutes les discussions cynégétiques, expertes comme profanes, et rares sont ceux qui, parmi les naturalistes et les chasseurs, découvrent entièrement le sujet avec ces lignes.

Pour autant – s'agissant de l'organisation administrative de la République, c'est devenu une habitude – la publicité autour du projet s'est révélée inversement proportionnelle à la connaissance précise qu'en a l'opinion publique, dans laquelle les quelques 1,2 millions de détenteurs du permis de chasse ne font, hélas, guère exception.

Il y a une bonne raison à cela : le sujet est particulièrement sinueux. L'Agence française pour la biodiversité (ci-après, « l'AFB » ou « l'Agence) est, en effet, dans les discussions depuis 2012, a fait l'objet de nombreuses contributions et rapports en 2013 et 2014, pour être présentée à l'état de projet au Parlement en 2015, lequel a donné lieu à une première concrétisation en 2016, sensiblement remaniée à la suite des échéances électorales de 2017, le nouveau texte ayant finalement été voté au courant de l'année 2019.

Il a donc existé une première mouture de l'AFB issue de la loi votée en 2016, réformée, notamment sous l'impulsion – on va y revenir – du monde cynégétique pour aboutir à l'« Office de la biodiversité » (ciaprès « OFB »), qui est actif depuis le 01/01/2020.

La relative illisibilité du sujet est la première bonne raison de s'y intéresser, pour tenter de démêler la bonne de la mauvaise information.

Une seconde raison tient à son importance : amené à jouer un rôle croissant, tant scientifique qu'administratif, dans la gestion des espèces et des espaces sauvages, le nouvel organe sera bientôt incontournable pour tous ceux qui vivent dans et pour la nature. Bien évidemment, les chasseurs seront totalement concernés.

Les origines de l'Agence sont, au regard des préoccupations constantes de simplification et de déconcentration administratives, peu originales bien qu'elles répondent à un besoin réel de proximité (I). Si ses liens avec la chasse n'ont pas été évidents, ces derniers ont fini par s'éclaircir, grâce notamment à la vigilance de la Fédération nationale des chasseurs (II). Les missions de l'OFB concerneront, en effet, la chasse au premier chef (III), ce qui permettra, *in fine*, de dire ce que l'on peut en penser (IV).

Les origines de l'Agence française pour la biodiversité

Établissement public à caractère administratif créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'AFB s'inscrit dans la volonté très actuelle de mutualisation et de simplification administratives.

Comme d'autres aspects de l'organisation administrative, il s'est agi de réunir en une seule autorité plusieurs administrations et, par conséquent, de donner aux organismes administratifs autrefois éloignés l'occasion d'agir ensemble et de communiquer plus efficacement entre eux.

Aux termes de sa loi fondatrice, l'Agence devait regrouper l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), l'Établissement public des parcs nationaux, l'Agence des aires marines protégées et le groupement d'intérêt public ATEN (Atelier technique des espaces naturels), soit environ 1200 agents (dont 900 du seul ONEMA).

Le législateur a ajouté à cette œuvre de simplification un acte supplémentaire de décentration administrative : organisée en trois pôles géographiques, qui sont les anciens sièges des établissements fusionnés, Brest pour le pôle marin, Montpellier pour le pôle scientifique et la mission communication, l'Agence devait recevoir une réalité régionale réelle. Son siège était toutefois fixé à Vincennes, près de Paris, quelques siècles de jacobinisme français ne pouvant s'effacer si facilement...

Il reste que, sur le fond, cette première mouture était particulièrement inacceptable pour la chasse française. Il était en effet difficile d'accepter, à l'initiative du Ministre de la Transition écologique et solidaire d'alors – depuis lors démissionnaire – une gouvernance confiée à des personnalités qui étaient ouvertement hostiles à la chasse et aux chasseurs. Pas plus acceptable était le projet d'y intégrer les compétences de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage), sans toutefois donner à cet organisme, comme aux instances cynégétiques nationales, les moyens de décider des choix qui les concernent, en particulier en matière de police de l'environnement et de la chasse.

Finalement, cette première mouture était symptomatique de l'idée, bien installée dans notre pays, selon laquelle la chasse n'aurait aucun rôle à jouer dans la biodiversité et ne devrait pas intervenir dans le débat global sur la préservation de l'environnement vivant.

Le projet d'abord annoncé pour l'automne 2013, a été repoussé pour être examiné au Conseil des ministres du premier trimestre de l'année 2014, afin d'être opérationnel au début du mois de janvier 2015. Totalement rejeté, à juste titre, par les instances cynégétiques, il est tombé dans le *statu quo* à la veille des échéances électorales de l'année 2017, qui ont permis de rebattre les cartes.

Les liens tumultueux entre l'Agence et la chasse

Au mois d'octobre 2016, le directeur de l'ONCFS, le directeur de l'ONEMA et le directeur de la préfiguration de l'agence adressent à la Ministre de l'environnement, à sa demande, un « *Rapport sur la démarche de création des équipes territoriales mutualisées de l'AFB et de l'ONCFS* ». Ce rapport prévoyait notamment une convention de partenariat signée en juin 2017 et le lancement de la première unité de travail commune en juillet 2017.

Il était préconisé de ne pas intégrer l'ONCFS à l'Agence mais de faire de l'Office un membre de son conseil d'administration.

Cette proposition n'ayant pas été retenue par l'exécutif, le conseil d'administration de l'ONCFS s'est réuni exceptionnellement le 11 janvier 2017, sur convocation de son président et a voté une motion demandant au président de la République de suspendre les travaux de mutualisation engagés entre les services de l'Office et ceux de la nouvelle agence.

A la suite des élections présidentielles et législatives de l'année 2017, un nouveau rapport d'information sur la mise en application de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages faisait un constat et une proposition. Les députées auteures du rapport constataient en effet que « la loi [...] n'a pas intégré l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) au sein de l'AFB, alors qu'il s'agissait [de l'un de ses] objectifs initiaux », mettant ainsi l'accent sur le fait que le nouvel organisme ne pouvait se passer d'intégrer les chasseurs, dont le rôle est fondamental pour la biodiversité. Partant, le rapport préconisait de mettre « en œuvre l'objectif voulu à l'origine de la loi du 8 août 2016 [...] en créant une agence ayant la capacité à agir sur l'ensemble des milieux par la fusion de l'ONCFS et de l'AFB ».



La découverte du logo du nouvel office par Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès de la ministre à la Transition écologique et solidaire et Pierre Dubreuil, directeur général à la préfiguration de l'ONCFS (crédit photo : Manuel Bouquet)

C'est ce qu'a réalisé la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, fusionnant l'AFB et l'ONCFS, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Entre les différents examens du texte par le Parlement et sa mouture finale, de nouvelles discussions ont toutefois été nécessaires, l'arbitrage du président de la République ayant été le premier acte aboutissant au texte final.

Cet arbitrage a permis d'obtenir l'accord sur la fusion AFB – ONCFS de la part de la Fédération nationale des chasseurs (FNC), moyennant l'accord de l'exécutif sur la baisse du montant du permis de chasser, la mise en place de la gestion adaptative des espèces chassables et l'abondement de l'État pour les actions des fédérations de chasse en faveur de la biodiversité. Cet arbitrage a eu l'effet collatéral que l'on sait, à savoir le départ de Nicolas Hulot du gouvernement.

Le deuxième épisode est celui du vote du projet de loi par le Sénat avec l'adoption de nombreux amendements favorables aux chasseurs : l'intégration du mot "chasse" dans le nom du nouvel établissement (« Office français de la biodiversité et de la chasse »), l'augmentation de la représentation des chasseurs au sein de son conseil d'administration, la gestion de réserves naturelles par les fédérations de chasseurs, la création d'un délit d'obstruction à la chasse (qui ne recevait qu'une qualification pénale contraventionnelle

jusqu'alors : entraver un acte de chasse était passible d'une peine d'amende et non pas d'une peine privative de liberté), la reconnaissance des modes de chasse traditionnelle (telle que la vènerie ou la chasse à la glu) et la réduction de la superficie des réserves de chasse. Les associations dites de « protection de la nature », même si elles ont reconnu quelques avancées comme la création d'un dispositif de suspension du permis de chasser en cas de manquement grave aux obligations de sécurité ou la création d'une réserve civile environnementale, ont unanimement critiqué ce texte.

Sensible à ces critiques, la commission mixte paritaire entre les deux assemblées a supprimé les ajouts considérés comme les plus polémiques, retenus lors de la discussion au Sénat : la mention de la "chasse" dans le nom du futur établissement, la reconnaissance des chasses traditionnelles, le délit d'entrave à la chasse et la gestion de certaines réserves par les fédérations de chasseurs. Ont toutefois été maintenu les dérogations à la directive Oiseaux et le financement par l'État des actions menées par les fédérations de chasseurs en faveur de la biodiversité, qui étaient des engagements du président de la République.

Avec cet accord, la Fédération nationale des chasseurs a salué, dès un communiqué du 25 juin 2019 "une nouvelle avancée pour la réforme globale de la chasse française" et s'était félicitée de la suppression des dispositions qui organisaient la "mainmise sur les plans de chasse des grands animaux par les sylviculteurs". Concernant les actes d'entrave à la chasse, la FNC a également salué l'engagement des ministres d'inscrire la proposition de loi sénatoriale sur les entraves rurales à l'agenda du parlement, ce qui a permis de retirer du texte, sans heurs, le délit d'entrave à la chasse et de poursuivre l'examen des autres articles en discussion.

Pour le reste, l'équilibre général du texte a été maintenu en particulier pour l'éco-contribution et la préservation des Associations communales de chasse agréées (ACCA), ce que souhaitait la FNC, et le Sénat a introduit un amendement important modifiant la gouvernance de l'OFB, l'Etat devenant minoritaire avec droit de veto.

Les missions du nouvel Office français de la biodiversité

Concrètement, quelles nouveautés l'OFB apporte t-il dans la vie des chasseurs de France ?

L'Office reprendra notamment au 1^{er} janvier 2020 les missions de l'AFB et de l'ONCFS.

Cette nouvelle entité exercera la police de l'environnement, "afin de mieux la répartir dans l'espace et dans le temps". Il délivrera également, au nom de l'État, le permis de chasser, "dans le but de moderniser l'organisation de la chasse et protéger la biodiversité". Il gérera le fichier central sur les permis délivrés, les validations et les autorisations de chasser.

Quatre missions "piliers" lui sont confiées, outre la compétence en matière de police de l'environnement et sanitaire, codifiées dans le code de l'environnement :

- la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces et les milieux ;
- l'appui à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité ;
- la gestion et l'appui à la gestion d'espaces naturels ;
- la mobilisation de la société civile et des acteurs économiques.

Enfin, le texte prévoit une gestion adaptative des espèces.

Dans ce cadre, "une obligation de communication des données des prélèvements de certaines espèces par les fédérations des chasseurs » est instaurée. Cela concernera évidemment les espèces migratrices, mais plus globalement toute espèce sensible est susceptible, du fait de sa fragilité, d'être visée.

Enfin, aspect non des moindres en faveur de la chasse et des chasseurs, le premier volet de cette réforme s'est traduit par la diminution du coût du permis de chasser national, à 200 euros, contre 400 euros auparavant.

En conclusion, que penser de l'Office français de la biodiversité?

Incontestablement, cette réforme va dans le bon sens et porte des évolutions qui, prises dans leur principe, sont positives.

La représentation même, au bénéfice de compétences renforcées, des chasseurs au sein de l'OFB est un acte fondamental inscrivant dans la loi notre participation à l'action en faveur de la biodiversité : rester en marge de ce mouvement aurait été fortement préjudiciable pour la chasse française.

Par ailleurs, la création d'une nouvelle forme de gestion cynégétique des espèces, la gestion adaptative, rend possible une chasse plus responsable : si elle est mise en œuvre de manière concertée et sur la foi de données scientifiques véritablement objectives, c'est à dire indépendantes, elle devrait permettre une meilleure régulation de certaines espèces encore sanctuarisées par une idéologie dépassée. C'est, par exemple, le cas du loup gris commun (*Canis lupus lupus*) ou du bouquetin des Alpes (*Capra ibex*), aujourd'hui prisonniers l'un et l'autre, d'ailleurs pour des raisons différentes, d'un régime juridique particulièrement inadapté.

D'autres aspects ne pourront être jugés qu'à l'aune de la pratique : une police de l'environnement dont la compétence est étendue, sera-t-elle plus efficace qu'une police spécialisée ? La gestion du permis de chasser par un organisme centralisé gagnera-t-elle en lisibilité et, surtout, que veut dire la loi en créant cette compétence au nom et en référence « à la biodiversité » ? Car c'est finalement sans doute là le vrai défi posé à la réforme : réaliser les conditions d'une biodiversité mise en œuvre par l'homme, plutôt qu'inscrire une réforme de plus au chapitre, déjà long et complaisant, de la « simplification administrative ».



Filet de chevreuil au figues

Pour 6 personnes

2 filets de chevreuil
6 figues
2 betteraves crues
10 cl de vinaigre balsamique
4 cl de liqueur de châtaigne ou quetsches
10 cl de fond de gibier
1 petit verre de Porto rouge
Sucre cassonnade
Beurre
Mignonette de poivre
3 grains de café

- Éplucher et tailler les betteraves, cuire le tout dans une casserole avec le vinaigre balsamique et mouiller à hauteur avec de l'eau,

- Braiser les figues au four 10 mn à 180 degrés avec du sucre cassonade, beurre et porto.
- Saisir vivement les filets de chevreuil dans une poêle 2 minutes de chaque côté avec une noisette de beurre, les débarrasser sur une grille et couvrir de papier alu
- Déglacer les sucs avec la liqueur, réduire à sec et ajouter le fond de gibier, réduire jusqu'à obtenir une texture sirupeuse.
- Mixer les betteraves cuites avec le vinaigre de cuisson pour obtenir un condiment lisse.
- Couper les filets en médaillon de 3/4 cm et les réchauffer dans la sauce.
- Dresser le tout harmonieusement.
- Concasser les grains de café et mélanger avec la fleur de sel et la mignonette, en déposer quelques grains sur chaque élément.
- Servir avec une poignée de girolles et une purée de potimarron.



Bon appétit......Marysette MOURTEROT

À vos Agendas

DORTMUND	Chasse, pêche	28 janvier au 2 février
BERNE	Chasse, pêche	13 au 16 février
SALZBURG /Autriche	Chasse, pêche	20 au 23 février
IWA	Salon professionnel armes et équipements	6 au 9 mars
MANTES	Salon de la chasse Rambouillet	27 au 30 mars
GAMES FAIR La Motte- Beuvron	Chasse, pêche	12 au 14 juin

Rédaction: Daniel Mourterot, Lionel Péraud, Michel Armand